

Critères de sélection des projets cofinancés par le FSE
Année 2010

Il appartient à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres critères de sélection et d'en faire la publicité.

Placé sous l'autorité du Recteur de l'académie, le comité de pilotage est chargé de :

- déterminer les activités prioritaires de l'académie au regard des objectifs du Programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi »
- définir les orientations stratégiques pour la mise en œuvre de la programmation
- suivre les réalisations de la programmation

Il lui incombe de définir, en complémentarité des règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations, les critères de sélections spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées par le FSE dans l'académie de Paris.

La méthode de sélection des opérations s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale qui s'appuie sur le contrat de projet Etat Région et le plan d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail.

Cohérents avec le diagnostic territorial et la stratégie régionale, les critères de sélection respectent également les critères nationaux et les éléments de concentration du programme ainsi que les lignes directrices fixés dans le contrat de suivi et de gestion.

La définition de ces critères régionaux a pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres.

Avec une analyse particulière du rapport coûts / avantages d'un apport du FSE dans la sélection de l'opération, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE ainsi que du caractère original et transférable du projet.

La méthode proposée est la suivante :

- respect des critères nationaux, et des instructions nationales sur l'éligibilité et la temporalité des projets ;
- fixation de critères de sélection communs ;
- réponse à l'appel à projets par axe, mesure et sous mesure pour lesquels des crédits ont été réservés.

Rappel des règles communes de sélection et éligibilité des opérations

1.1. Sélection des opérations

Les **opérations sélectionnées** doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel au niveau de chaque axe, mesure et sous mesure :

- le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel ;
- les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

En outre, sont appliqués les critères ci-après :

- les opérations sélectionnées doivent intégrer le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les priorités transversales du programme : intégration des personnes handicapées, égalité des chances, vieillissement actif, innovation, caractère transnational ou interrégional, développement durable ;
- le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire » et répondant aux exigences suivantes :

- la logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- l'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ;
- le caractère original, innovateur transférable du projet ;
- l'articulation des fonds ;
- l'effet levier pour l'emploi ;
- le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales.

1.2. Éligibilité des dépenses

Les opérations sont sélectionnées en fonction de leur **éligibilité**.

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- **elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée** et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;

- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes ;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide, dans les limites fixées par le règlement général et le PO ;
- elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE et le règlement FEDER lorsque les règles de flexibilité sont utilisées, ainsi que par les règles nationales d'éligibilité applicables, en particulier le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 et tout texte précisant ultérieurement certaines règles d'éligibilité propres au FSE.

Elles sont également sélectionnées en fonction de leur **éligibilité temporelle** fixé par l'article 1er du décret 2007-1303 du 3 septembre 2007, soit :

- toute dépense réalisée entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2015 ;
- sous réserve qu'un dossier de demande complet ait été reçu avant la clôture de l'opération.

Une **instruction nationale du 22 décembre 2008** sur la rétroactivité des dépenses et la temporalité des projets fixe un certain nombre de règles complémentaires.

Afin d'éviter la programmation d'opérations closes, deux règles de gestion ont été ajoutées :

- nécessité pour le porteur de projet de déposer un dossier complet au plus tard six mois avant le terme de l'action ;
- nécessité pour le service gestionnaire d'instruire le dossier et de le présenter à l'ordre du jour de la commission technique académique (CTA).

Sous cette réserve, les dépenses peuvent être prises en compte, dans la limite de la durée maximale du conventionnement.

Un dossier est considéré comme complet s'il inclut :

- la demande de subvention signée du responsable de l'organisme porteur de projet ou de toute personne capable de l'engager juridiquement ;
- les pièces annexes requises et notamment les certificats de cofinancement et/ou lettres d'intention pour l'ensemble des contreparties nationales mobilisées.

La cellule d'Assistance technique FSE assurera la publicité des critères de sélection spécifiques au GIP FCIP notamment :

- lors de réunions d'information sur le FSE et sur la programmation « Compétitivité régionale et emploi » auprès de porteurs de projets potentiels
 - lors de rencontre de porteurs de projets pour le montage de projet
 - par l'intermédiaire du site Internet
-

Les critères de sélection présentés au comité de pilotage du 12 mars 2010

- Montant minimum souhaité du cofinancement FSE par année civile : 10 000 €
 - Projet répondant aux priorités académiques
 - Engagement et mobilisation d'une équipe renforcée autour du projet
 - Caractère innovant du projet souhaité (innovation, recherche-action, expérimentation...)
 - Développement de partenariats
 - Prise en compte des indicateurs et qualité de l'évaluation
 - Valeur ajoutée du cofinancement
-

Montant minimum souhaité du cofinancement FSE : 10 000€ par année civile

Des dérogations sont possibles en fonction de la qualité des projets et au regard de leur réponse aux stratégies régionales, éléments qui peuvent justifier des exceptions.

Ce critère a pour objectif de favoriser le montage de projet de moyenne ou de grande ampleur et de mutualiser les ressources, d'inciter les partenariats entre porteurs de projets, sans toutefois exclure d'éventuels projets de moins grande envergure.

Elle se justifie en outre au regard des frais de gestion occasionnés à la structure et à l'autorité de gestion déléguée.

Projet répondant aux priorités académiques

Les projets doivent s'inscrire sur les axes, mesure et sous-mesure mentionnés sur l'appel à projet. Ils doivent être cohérents avec les objectifs fixés dans le programme opérationnel au niveau de chaque axe, mesure et sous mesure et s'articuler avec les orientations académiques (EPL, GRETA, services académiques).

Les projets présentés doivent être cohérents avec le projet académique 2010-2012 (en cours de finalisation) :

Axe « dispositifs d'accueil spécifiques » « Développer et améliorer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers en les intégrant progressivement dans les voies ordinaires »

Axe « valorisation de la voie technologique et de la voie professionnelle » « Faire des formations techniques et professionnelles un parcours de réussite pour les élèves en s'appuyant sur la diversité et la richesse des formations implantées à Paris »

Les priorités académiques portent également sur :

- L'accompagnement des CUI (Contrats aidés) de l'académie de Paris vers l'insertion professionnelle
- Le développement de la VAE
- Le développement des compétences-clés

Engagement et mobilisation d'une équipe renforcée autour du projet

Le porteur de projet doit mobiliser une équipe renforcée autour du projet pour sa mise en œuvre (mise en œuvre pédagogique, coordination pédagogique et administrative).

Caractère innovant du projet souhaité :

Il est souhaitable que le projet présenté comporte un caractère innovant : innovation à introduire, en particulier dans les « suites de projet », recherche – action, expérimentation...

Développement de partenariats

La capacité de développement de partenariat sera prise en compte dans la sélection des projets

Prise en compte des indicateurs et qualité de l'évaluation

Le renseignement des indicateurs est un enjeu essentiel de la programmation 2007 – 2013. Il doit permettre de connaître l'utilisation des fonds structurels, d'identifier leur utilité, d'analyser les réalisations. Les projets sélectionnés prendront en compte la qualité de l'évaluation.

Valeur ajoutée du cofinancement

Les projets présentés doivent faire la preuve de la valeur ajoutée du cofinancement. Le FSE ne finance pas la totalité d'un projet. Il apporte un cofinancement qui permet de « faire plus et mieux ».

L'appel à projets est mis en ligne sur le site Internet : <http://gipfse.scola.ac-paris.fr>

Obligation de publicité

Les porteurs en signant le dossier de candidature s'engagent à respecter les obligations liées au bénéfice d'une aide financière du FSE, notamment, l'obligation de publicité selon les dispositions du règlement communautaire n°1828/2006 du 08/12/06/Art. 8

La charte graphique « L'Europe s'engage » est mise en ligne sur le site académique de la cellule.